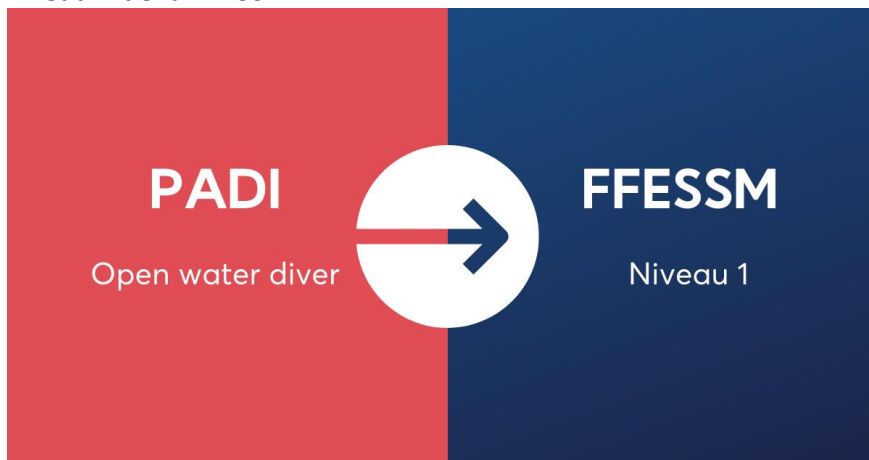


Passerelles PADI → FFESSM - Open Water Diver / Niveau 1

Plongée et réglementation Le 28 juillet 2020

Je suis titulaire du brevet PADI « Open Water Diver », et âgé de 14 ans au moins et je souhaite obtenir le brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM



N.B. : les demandes se font directement auprès d'un club affilié FFESSM ou d'une structure commerciale agréée FFESSM.

Conditions d'accès à la formation

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet PADI « **Open Water Diver** » (copie de la carte PADI). ♣ Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter un carnet de plongée ou une fiche justificative attestant de 4 plongées en milieu naturel pouvant être effectuées pendant la formation.
- Etre âgé de 14 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).

Règles d'organisation et de délivrance

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum et licencié FFESSM

a) Effectuer une plongée technique en milieu naturel dans laquelle le postulant montre son aisance.

b) Suivre une présentation des contenus fédéraux et de la plongée en France, et indiquant notamment le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les 2 systèmes (PADI et FFESSM) de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM enregistre la certification [sur le site internet](#) (remarque : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X passerelle PADI ») pour que la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS (facturée au tarif en vigueur) et l'adresser au postulant ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

La FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications. La FFESSM est alors en mesure de délivrer également des duplicatas. Aucun duplicata ne pourra être délivré s'il ne peut être fourni la preuve de la certification.

Il est conseillé de faire marquer la certification sur le passeport de plongée de la FFESSM.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.

Passerelle Advanced Open Water Diver PADI → Niveau 2 FFESSM

Cursus formation Le 28 juillet 2020

Je suis titulaire du brevet PADI « Advanced Open Water Diver », titulaire de la spécialité PADI « plongée profonde », âgé de 16 ans au moins et souhaite obtenir le Niveau 2 de la FFESSM



Conditions d'accès à la formation

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet PADI « **Advanced Open Water Diver** » (copie de la carte PADI).
- Présenter le justificatif de la spécialité PADI « **plongée profonde** » (copie).
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter le Niveau 1 ou une attestation de Niveau 1 ou un certificat de compétences de Niveau 1 (conformément au Code du Sport).
- Être âgé de 16 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).

Règles d'organisation et de délivrance

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum licencié FFESSM :

- a) Réaliser de manière satisfaisante au minimum une plongée à 20 mètres dans laquelle le postulant montre son aisance et sa maîtrise de l'assistance et de la remontée d'un équipier en difficulté.
- b) Réaliser de manière satisfaisante au minimum une plongée à 40 m dans laquelle le postulant montre son aisance : vidage de masque, lâcher et reprise de l'embout, stabilisation à l'aide du SGS.
- c) Recevoir une formation et restituer les connaissances concernant les items suivants, extraits de la compétence « C8 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES » du référentiel Niveau 2 de la FFESSM (version actualisée du « [Manuel de Formation Technique](#) ») :

- Présentation du texte en vigueur fixant les normes de sécurité pour la plongée à l'air en collectivité.
- Réglementation concernant le matériel, les prérogatives et responsabilités du plongeur du Niveau 2.
- Les tables fédérales de décompression établies à partir des tables MN90. ♣ L'organisation des secours en France.

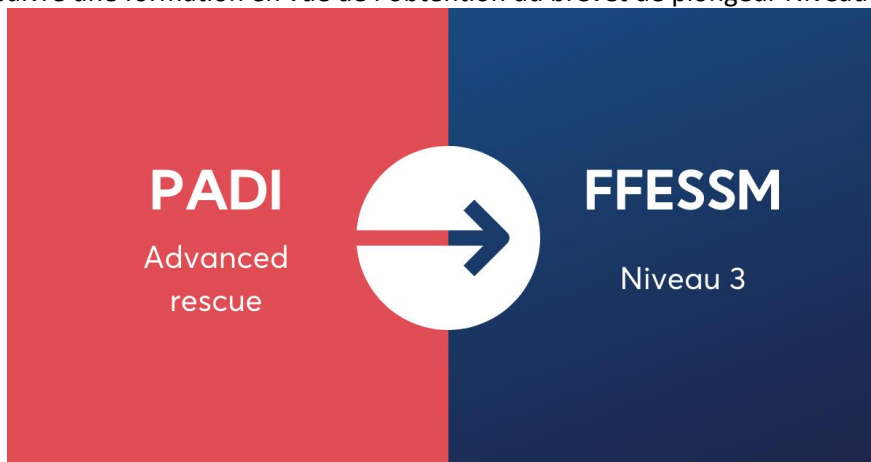
Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM enregistre la certification [sur le site internet](#) (remarque : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X passerelle PADI ») pour que la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS (facturée au tarif en vigueur) et l'adresser au postulant ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM : informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

La FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications. La FFESSM est alors en mesure de délivrer également des duplicatas. Aucun duplicata ne pourra être délivré s'il ne peut être fourni la preuve de la certification. Il est conseillé de faire marquer la certification sur le passeport de plongée de la FFESSM. Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.

Passerelle Advanced Rescue PADI → Niveau 3 FFESSM

Cursus formation Le 28 juillet 2020

Je suis titulaire du brevet PADI « Rescue », titulaire de la spécialité PADI « plongée profonde », âgé de 18 ans au moins et je souhaite suivre une formation en vue de l'obtention du brevet de plongeur Niveau 3 de la FFESSM



Conditions d'accès à la formation

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet PADI « Rescue » (copie de la carte PADI).
- Présenter le justificatif de la spécialité PADI « plongée profonde » (copie).
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter le Niveau 2 ou une attestation de Niveau 2 ou un certificat de compétences de Niveau 2 (conformément au Code du Sport).
- Présenter la carte RIFAP (copie).
- Etre âgé de 18 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge.

Règles d'organisation et de délivrance

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 (minimum) licencié FFESSM :

- a) Réaliser de manière satisfaisante les capacités correspondantes à toute activité dans l'espace lointain (40 mètres) des compétences « C5 : MAITRISER, ADAPTER L'EVOLUTION EN IMMERSION » et « C6 : PARTICIPER A LA SECURITE EN PLONGEE » du référentiel Niveau 3 de la FFESSM (version actualisée du « [Manuel de Formation Technique](#) ») en 8 plongées au minimum (certifiées sur le carnet de plongée).
- b) Recevoir une formation et restituer les connaissances concernant la compétence « C8 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES » du référentiel Niveau 3 de la FFESSM : (version actualisée du « Manuel de Formation Technique ») excepté le point sur les accidents de plongée.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM enregistre la certification sur le [site internet](#) (remarque : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X passerelle PADI ») pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS (facturée au tarif en vigueur) et l'adresser au postulant ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications. Le siège national de la FFESSM est alors en mesure de délivrer également des duplicatas. Aucun duplicata ne pourra être délivré s'il ne peut être fourni la preuve de la certification.

Il est conseillé de faire marquer la certification sur le passeport de plongée de la FFESSM.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.